

## Protocole sanitaire de reprise des activités nautiques

Nom de la structure : ASCECK

### Objet :

Description des procédures de travail et de déroulement des activités du club dans le cadre du déconfinement, afin de favoriser un retour à la pratique dans un cadre sécuritaire et sanitaire conforme.

Elles s'appliqueront dans le respect du plan de déconfinement défini par le gouvernement et des adaptations et règlementations définies par les autorités territoriales (préfecture) et locales (mairie).

### Champ d'application

Ce document a pour objet de fixer les règles à respecter pour satisfaire aux exigences sanitaires fixées par les autorités après la période de confinement qui débute le 11 mai 2020.

- Pour les salariés et les moniteurs bénévoles de la structure dans le cadre de l'encadrement des activités nautiques.
- Pour les adhérents de la structure dans le cadre des activités sportives et de loisirs organisées par le club.
- Pour les publics extérieurs dans le cadre des activités proposées par le club.

### Durée de validité :

Ce document sera mis à jour selon l'évolution des restrictions sanitaires nationales et des retours d'expérience.

- Début : 25 Aout 2020
- Fin : fin de la phase épidémique COVID-19

Approbateur : La Présidente

Version 2 : 25 /8/2020

**Documents de référence :**

Arrêté préfectoral :

Documents du ministère des sports

- [http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport\\_fiches.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesportparsport_fiches.pdf)
- <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>
- <https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2020/05/Instruction-aux-pr%C3%A9fets-Minist%C3%A8re-des-Sports-11-05-2020.pdf>

Doctrine de la fédération Française de Canoë Kayak

- <https://www.ffck.org/wp-content/uploads/2020/05/Plan-de-reprise-FFCK-07-05-2020.pdf>

## Table des matières

---

Synthèse des principales mesures recommandées par la FFCK .....	4
Les principes généraux .....	5
Rappel des consignes du Ministère des Sports .....	6
Règles générales de pratique des sports de pagaie .....	7
Accueil du public au sein de la base nautique et accès au bâtiment .....	8
Acteurs du sport (Salariés, dirigeants, encadrants bénévoles).....	8
Adhérents.....	8
Public extérieur à l'association – activité touristiques et commerciales .....	8
Organisation du site .....	9
Plan de masse et répartition des zones dédiées .....	10
Organisation d'une séance .....	11
1. Cas général et pratique en eau calme .....	11
2. Cas spécifique de l'utilisation du parcours d'eau vive .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Entretien du matériel.....	12
Aménagement des créneaux de pratique .....	13
Proposition de répartition des créneaux horaires.....	13
Utilisation des véhicules .....	14
Rôles et responsabilités .....	15
Adhérents.....	15
Moniteurs et encadrants habilités .....	15
Coordinateurs et entraîneurs .....	15
Dirigeants de l'association.....	15
Annexe 1 – Extrait du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives du Ministère des Sports.....	17
Annexe 2 - Affichage .....	19
Annexe 3 - Affichage .....	20
Annexe 4 – Registre de présence.....	21
Annexe 5 – Où jeter masques, lingettes et gants ? .....	22
Annexe 6 – Extrait du DUER – Mesures liées à l'épidémie de Covid-19.....	23

« Responsabilité, lucidité et exemplarité »

4

### Distanciation physique

1m entre chaque personne, 4m<sup>2</sup> par personne y compris sur l'eau

Pratique associative en embarcations individuelles

Techniques de navigation et de sécurité adaptées

Niveau technique des personnes permettant la maîtrise de cette distanciation physique



### Application gestes barrières

Masque porté en dehors de la pratique

Pas d'accès aux vestiaires et aux douches intérieures

Points de lavage, gels hydroalcooliques



### Limitation brassage des individus

Signalétique du site « ad'hoc »

Limitation de transports en commun

Pas de croisement adhérents / non adhérents

**Just paddle !** : limiter la présence au temps de navigation



### Nettoyage / désinfection des matériels et locaux

Attribution individuelle de matériel aux adhérents

Protocole de nettoyage / désinfection

Désinfection matériel entre chaque prêt



### Information et communication

Affichage dans la structure

Information des adhérents et des pratiquants

Tenue de registres de traçabilité

Formation des encadrants bénévoles et professionnels

## Les principes généraux

---

Limitation du temps de présence dans la structure et de l'accès aux bâtiments <i>« Just paddle ! »</i>
4m <sup>2</sup> par personne
Port du masque dans l'ensemble de la structure, en dehors des temps de pratique
Equipped en savon des points de lavage de mains, conseils lavage (gel hydroalcoolique, papiers, sacs poubelles), poubelles
Nettoyage et désinfection des locaux et des sanitaires au moins 1 fois par jours et des véhicules et du matériel après chaque utilisation
Reprise progressive et modérée de l'activité des pratiquants après 2 mois d'arrêt
Pas de partage de bouteille d'eau, de nourriture, de vêtements etc..
Tenue de registre recensant les personnes accueillies

## Rappel des consignes du Ministère des Sports

---

Extrait du document GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

### A. Recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement lié à l'épidémie de covid-19 (à l'exclusion du sport de haut niveau et du sport professionnel)

- 1.** Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), une **consultation médicale s'impose avant la reprise**. La reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19.
- 2.** Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.
- 3.** Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il est **conseillé de consulter un médecin** avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
- 4.** Pour tous les sportifs, il est **recommandé une reprise progressive de l'activité sportive** en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

### B. Les règles de distanciation physique

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied
- 1,5 m en latéral entre deux personnes
- 5 m pour la marche rapide (côte à côte ou devant/derrière)
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m<sup>2</sup> pour chaque participant

### C. Les mesures barrières doivent être maintenues

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...);
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

## Règles générales de pratique des sports de pagaie

---

### ➤ Activités associatives :

- pratique individuelle : niveau « Pagaie bleue » minimum (pratiquant autonome)
- pratique en groupe : accueil des débutants selon séances définies dans le respect des règles sanitaires.

### ➤ Activités touristiques :

- pratique sur des parcours reconnus, d'un niveau adapté, en veillant aux règles de distanciation physique. L'utilisation de bateaux biplaces pourra se faire qu'à partir du 2 juin 2020, dans le seul cas de groupe déjà constitués arrivant ensemble sur site, ayant signé une décharge de responsabilité. Aucun équipage ne pourra être formé au pied levé.
- Pour la pratique club seule l'utilisation de bateau monoplace est autorisée durant cette première phase de déconfinement
- Activités autorisées : promenade, entraînement sur eau calme et eau vive.

Compte tenu de la taille de la zone de navigation, plusieurs groupes de 10 personnes pourraient être sur le plan d'eau au même moment, en fonction de la disponibilité d'encadrants et en coordonnant les plannings pour que les groupes à terre ne soient jamais plus de 10. (zones de préparation et de nettoyage du matériel, garage et embarcadères)

La distanciation physique de 4m2 par pratiquant est demandée lors de la pratique individuelle. (Longueur d'une pagaie entre chaque pratiquant).

Navigation de front recommandée et doublement de la distanciation physique face au vent

Toutes les règles de navigation et de sécurité qui régissent habituellement nos activités continuent à s'appliquer, notamment l'interdiction de naviguer seul en dessous du niveau pagaie bleue.

En cas d'urgence et de danger imminent, notamment besoin d'assistance d'un pratiquant, le respect des pratiques de sécurité sur l'eau l'emportent sur le respect des mesures barrières COVID-19.

## **Accueil du public au sein de la base nautique et accès au bâtiment**

---

- L'ensemble des locaux sont accessibles à compter du 25 Aout 2020 à l'exception des douches.

L'accès au bureau de l'association et aux sanitaires est décrit ci-après.

### ***Acteurs du sport (Salariés, dirigeants, encadrants bénévoles)***

Sous réserve d'accord de la mairie à compter du 09 Juin 2020 le bureau ne sera accessible qu'aux salariés et aux dirigeants du club.

Les règles émises par la mairie s'appliqueront ainsi que les règles du ministère du travail

Le port du masque de protection est recommandé.

Le bureau sera équipé de gel hydro-alcoolique de produits de nettoyage tensio-actif et d'essuie-tout jetable pour le nettoyage des mains et des surfaces.

### ***Adhérents***

Les adhérents du club auront accès aux sanitaires en cas d'urgence, sous réserve de porter un masque de protection et d'utiliser du gel hydro-alcoolique en entrant dans le bâtiment. Les pratiques d'hygiène habituelles s'appliquent : lavage des mains avec du savon, essuyage des mains avec du papier qui sera jeté dans un sac poubelle changé en cas d'utilisation.

### ***Public extérieur à l'association – activité touristiques et commerciales***

Il ne sera pas organisé de prestation envers des publics extérieurs à l'association.

## Organisation du site

---

L'accès au site sera conditionné par un lavage des mains au soluté hydro-alcoolique mis à disposition par le club à l'entrée du hangar à bateaux.

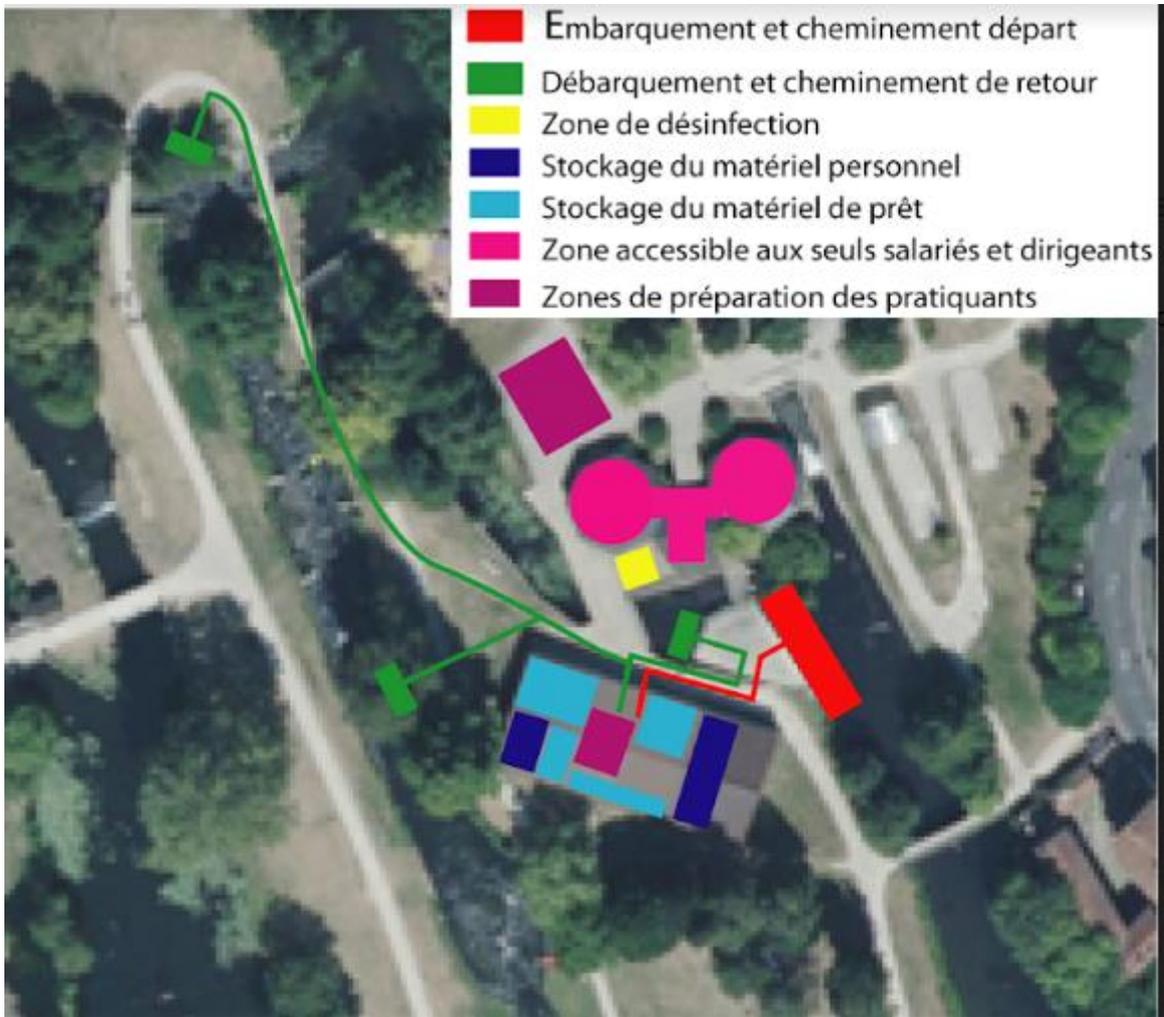
Dans la phase de constitution du groupe, du briefing et de la prise en main du matériel il est demandé le respect d'une distance de 1,5 mètres entre les personnes, le port du masque est obligatoire.

Les grilles et portes seront exclusivement ouvertes (et fermées) par le coordonnateur de la séance.  
Vu la disposition du garage à bateaux, une zone de sortie des bateaux (propre) et une zone de retour des bateaux (sale) sont individualisées devant le club. (voir le plan du site)

Les pratiquants embarqueront sur l'embarcadère amont du site du hangar et débarqueront sur l'embarcadère aval.

Pour rappel, un [registre de présence devra être rempli](#), permettant une traçabilité de la fréquentation par les pratiquants. L'arrivée inopinée pour intégrer un groupe ne pourra pas être autorisée durant cette première phase de déconfinement.

## Plan de masse et répartition des zones dédiées



## Organisation d'une séance

---

### 1. Cas général et pratique en eau calme

À tout moment entre l'arrivée et le départ du site les personnes doivent respecter une distanciation physique de 1,5 mètres

À l'heure convenue de début de séance le responsable remplit le registre de présence.

Avant d'aller chercher son matériel chacun sera invité à se laver les mains au soluté hydro-alcoolique

- Les pratiquants vont chercher chacun leur tour bateau, pagaie, gilet de flottabilité, éventuellement casque dans le hangar.
- Ils/elles s'équipent dans la zone de préparation (zone bleue du plan)
- Briefing de l'encadrant et vérification de sécurité
- Embarquement individuel sur l'embarcadère amont
- Désinfection des mains avant de quitter le ponton (gel hydro-alcoolique)
- Respect des règles de distanciation pendant la séance :
- débarquement individuel par l'embarcadère aval ou sur le site du lavoir
- dépose des bateaux sur les portants ou au sol dans la zone de retour (verte sur le plan)
- épongeage et nettoyage des bateaux avec son chiffon, serviette, éponge. (pas de matériel collectif)
- nettoyage des gilets et des casques par trempage ou pulvérisation

Le pratiquant sera invité à se laver les mains au soluté hydro-alcoolique en quittant le site de pratique.



Les bouteilles d'eau et gourdes étant vecteurs de contamination, chacun est responsable de ses affaires, à la fin de la séance tout ce qui traîne sera jeté.

### 2. Utilisation salle de musculation :

- Limitée à 4 personnes
- Désinfection du matériel après chaque séance
- Tenu d'un registre (annexe 4)

## Entretien du matériel

---



Les embarcadères ayant été identifiés comme zone potentielle de contamination croisée il sera mis à disposition sur le ponton côté départ un flacon de gel hydro-alcoolique à utiliser juste après l'embarquement avant le départ pour navigation

En début de séance l'hiloire du bateau et le manche de la pagaie seront nettoyés

A la fin de la séance, les pratiquants déposent le matériel en zone « sale » sur les portants ou au sol. Du désinfectant virucide conforme aux normes en vigueur (EN14476) sera mis à disposition pour que chacun nettoie son bateau et sa pagaie.

Pas d'utilisation de serviette ou d'éponge collective pour l'essuyage des bateaux : chacun amène son chiffon

Les gilets de sécurité, casques bateaux (hiloires) seront pulvérisés de produits et mis à sécher /ou non utilisé pendant une durée minimale de 72H. Les gilets et casques en cours de séchage seront installés sur des portants spécifiques.

Les créneaux de pratique seront organisés pour que le matériel de prêt ne soit pas utilisé plusieurs fois dans la même journée.

Les bateaux personnels stockés dans le hangar de la base nautiques sont soumis aux mêmes règles d'hygiène.

## Aménagement des créneaux de pratique

---

Afin de répondre à la demande et au besoin de la population de reprendre une activité physique, les créneaux de pratique seront aménagés en nombre et en cadencement.

Nous sommes conscients des contraintes que cela va induire dans l'organisation personnelle par rapport à nos habitudes mais c'est la seule façon de garantir une régulation des flux de personnes sur le site.

### *Proposition de répartition des créneaux horaires*

Ecole de pagaie	Compétiteurs	Loisir
Reprise à compter du 12 septembre 2 seances mercredi & Samedi	Libre	Mercredi 18h à 22h Dimanche 09h à 13h

Ces créneaux sont susceptibles de modification pour tenir compte du retour d'expérience des premières séances et les demandes et contraintes des adhérents.

## Utilisation des véhicules

---

L'utilisation des véhicules se fera dans le respect des règles sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire dans le véhicule ;
- Le véhicule est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
- Tenue d'un registre

## Rôles et responsabilités

---

### *Adhérents*

- lecture et signature du protocole de fonctionnement
- inscription préalable à chaque séance dans un groupe afin de limiter la taille des groupes à 10 personnes
- inscription sur le registre de présence au début de la séance
- nettoyage/désinfection du matériel à la fin de chaque sortie

### *Moniteurs et encadrants habilités*

- gestion du groupe pendant la phase de préparation et de mise à l'eau et pendant la phase de débarquement et de nettoyage et rangement du matériel
- possession en permanence d'un flacon de gel-hydro-alcoolique pendant les sorties pour faire face aux imprévus
- les règles habituelles de sécurité de la pratique continuent à s'appliquer
- Tenu du registre de présence et envoi pour suivi à l'adresse mail : bureau@asceck.fr

### *Coordinateurs et entraîneurs*

- mise en œuvre du protocole sanitaire, explication et assistance aux des pratiquants, mise en place de l'affichage
- gestion des inscriptions et de la constitution des groupes
- archivage des registres de présence
- désinfection toutes les 4 heures des surfaces sensibles telles que plan de travail, poignées de porte
- surveillance des consommables mis à disposition (gel hydro-alcoolique, savon à main, produits détergent, essuies tout, sac poubelle)
- Tenu du registre de présence et envoi pour suivi à l'adresse mail : bureau@asceck.fr

### *Dirigeants de l'association*

- point régulier sur l'évolution des procédures - maj de ce document
- point régulier et analyses des remontées d'information venant des salariés, encadrants et adhérents
- animation du comité de suivi avec les autres utilisateurs de la base nautique
- communication avec les instances administratives (Ville, CC/CA, Département, Région)
- communication avec les instances fédérales

# ANNEXES

ACTIVITÉ SPORTIVE

**CANOE-KAYAK**

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION  
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOE-KAYAK

**Avertissement :** toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

### RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- **Phase 1 :** reprise des encadrants avant l'accueil des pratiquants
- **Phase 2 :** pratique individuelle à partir du 11 mai 2020
- **Phase 3 :** pratique associative et commerciale, pratique individuelle ou en groupe dans la limite de 10 embarcations individuelles présentes simultanément sur site (encadrement compris) : possible à partir du 11 mai, dès lors que la structure de pratique a finalisé son protocole de reprise.

### LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Activités associatives :
  - pratique individuelle : niveau « Pagaie bleue » minimum (pratiquant autonome)
  - pratique en groupe : niveau « Pagaie jaune » minimum (pratiquant initié) dans la limite de 10 personnes maximum (encadrants inclus) et le respect de la distanciation
- Activités touristiques et commerciales :
  - pratique sur des parcours reconnus, d'un niveau adapté, en veillant aux règles de distanciation physique<sup>1</sup>.

### LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Tous sports de pagaie individuels (excluant les jeux collectifs embarqués) et activités complémentaires se pratiquant :
  - en embarcation individuelle,
  - sans contact direct ou indirect entre les participants.

Pour des raisons de sécurité, privilégier la pratique simultanée de plusieurs pagayeurs dans des embarcations individuelles et dans le respect des règles de distanciation physique.

<sup>1</sup> La pratique commerciale se faisant pour une grande partie sur des embarcations biplaces, l'usage de ces bateaux fera l'objet d'un réexamen lors de la deuxième phase de déconfinement

ACTIVITÉ SPORTIVE

CANOE-KAYAK

Liberté

Égalité

Fraternité

**LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :**

- Pratique sur sites et parcours sécurisés et autorisés,
- « Just paddle ! » : limiter le temps de présence à la pratique,
- Pour les pratiques maritimes, uniquement lorsque l'accès à la mer peut se faire en dehors des plages (local associatif, club, espace délégué) ou bien lorsqu'une décision local autorise l'accès à la mer par la plage.
- Navigation de front pour les groupes (embarcations individuelles),
- Adaptations pour une gestion individuelle de la sécurité,
- Attribution individuelle, si possible, des matériels et EPI,
- Auto-équipement des pratiquants,
- Pour le matériel de prêt, séchage complet ou nettoyage entre chaque utilisation,
- Navettes vers les points de départ / arrivée réalisées par les pratiquants avec leurs véhicules personnels,
- Tenue d'un registre de recensement des personnes accueillies.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffck.org/>

# LES GESTES BARRIÈRES DU PAGAYEUR

COVID-19

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous.

Pratiques concernées : canoë, kayak, stand up paddle, sports de pagaie, sports d'eau vive.

Sites de pratique : plans d'eau intérieurs, rivières, mer, espaces d'eau vive.



Je reprends progressivement pour me remettre en forme.



Je navigue sur des parcours reconnus.



Je garde une distance de 1 bateau d'écart entre chaque pagayeur.



Just paddle ! Je ne viens que pour ma navigation.



J'adapte la navigation à plusieurs pour garantir la distanciation physique.



Je suis responsable et exemplaire.



## INDIVIDUELS



Je suis expérimenté-e et autonome.



Je privilégie la pratique à plusieurs, à bonne distance des autres.



Je privilégie les points d'embarquement des clubs, bases et équipements nautiques.



## EN CLUB / STRUCTURE



Je nettoie et range mon matériel selon les règles sanitaires appliquées dans la structure.



Je conserve ma pagaie, mon gilet, mes vêtements.

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ.

Fédération délégataire du Ministère des sports

**FFCK**  
Fédération Française de Kayak et Sports de Pagaie

**MINISTÈRE DES SPORTS**  
Jeune  
Z'élève  
France

# PRINCIPALES MESURES SANITAIRES PRÉCONISÉES PAR LA FFCK

COVID-19

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous propres aux pratiques de ses disciplines.

**Pratiques concernées :** canoë, kayak, stand up paddle, sports de pagaie, sports d'eau vive.

**Sites de pratique :** plans d'eau intérieurs, rivières, mer, espaces d'eau vive.



## DISTANCIATION PHYSIQUE

- × 1 m entre chaque personne, 4 m<sup>2</sup> par personne y compris sur l'eau.
- × Pratique associative en embarcations individuelles.
- × Techniques de navigation et de sécurité adaptées.
- × Vérification visuelle de l'équipement des pratiquants par les cadres.



## APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- × Masque porté en dehors de la pratique.
- × Pas d'accès aux vestiaires et aux douches intérieures.
- × Équipements des points de lavage avec du savon.
- × Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les points clés.



## NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES MATÉRIELS ET LOCAUX

- × Création d'une zone de désinfection.
- × Attribution individuelle de matériel aux adhérents.
- × Application du protocole de nettoyage et désinfection de la structure.
- × Désinfection matériel entre chaque prêt avec un produit virucide à la norme NF14476.
- × Responsabilisation de chaque pratiquant dans le nettoyage de son matériel.



- × Affichage dans la structure aux différents points stratégiques de cette affiche et celle destinée aux pratiquants.
- × Information des adhérents et des pratiquants.
- × Tenue du registre horaire entrée et sortie de la structure.
- × Formation des encadrants bénévoles et professionnels.
- × Mise en place du DUER (document unique d'évaluation des risques).



## LIMITATION BRASSAGE DES INDIVIDUS

- × Signalétique du site *ad hoc*.
- × Limitation de transports en commun.
- × Pas de croisement adhérents / non adhérents.
- × Just paddle : limiter la présence au temps de navigation.



## INFORMATION ET COMMUNICATION

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ.

Fédération délégataire  
du Ministère des sports





## LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

## Annexe 6 – Extrait du DUER – Mesures liées à l'épidémie de Covid-19

Type de risque	Date	Description	Gravité	Probabilité	Exemples de mesure à prendre	Réévaluation
Risques psychosociaux liés à l'isolement 		Risques liés à l'isolement (notamment pour les salariés en télétravail ou les salariés seuls sur site) : Absence d'intégration à la structure,	Gravité 2	Fortement probable	Organisation de temps d'échange réguliers avec le supérieur hiérarchique, Participation aux réunions ETD, Instauration de règles, claires, connues et partagées,	Entretien régulier avec le salarié pour évoquer les conditions de travail Visite régulière auprès de la médecine du travail,
Risques psychosociaux liés aux tensions avec les usagers 		Risques liés à des tensions avec les usagers : Stress			La gestion des conflits et des mécontentements prise en charge par le directeur ou le président structure,	Entretien régulier avec le salarié
Risque épidémiologique ou pandémique 		Risques liés à l'exposition au virus.	Gravité 4	Fortement probable	Distanciation physique : Adaptation des horaires d'ouverture et mise en place du télétravail pour toutes les missions ne nécessitant pas de présence dans les locaux, 1m entre chaque personne, 4m <sup>2</sup> par personne y compris sur l'eau, Pratique en embarcations individuelles,  Gestion des flux de personnes extérieures : Limitation du nombre de personnes présentes dans l'établissement : affichages, marquages au sol, zone d'attentes à l'extérieur, Mise en place d'un sens de circulation, Mise en place d'une signalétique incitant à la distanciation sociale, Nettoyage des mains avec du gel hydro alcoolique obligatoire avant tout contact avec un objet de la structure, Port du masque obligatoire au sein des locaux ou véhicule,	Adaptation des mesures en fonction de l'évolution de la pandémie,

					<p>Limitation de transports en commun,          Mise en place des gestes barrières :          Distanciation sociale au sein de l'association : dans la mesure du possible une personne maximum par pièce,          Mise à disposition de masques et EPI pour tous,</p> <p>Nettoyage et désinfection du matériel :          Protocole de nettoyage / désinfection des sols et du matériel de navigation avec un produit à la norme NF (ou EN) 14476 virucides,          Désinfection du matériel entre chaque prêt dans un espace dédié et avec le port d'EPI adapté,</p>	
Risque épidémiologique ou pandémique 		Lutte contre l'épidémie	Gravité 4	Fortement probable	Tenue de registre recensant les personnes accueillies permettant d'identifier les cas contacts,	Adaptation des mesures en fonction de l'évolution de la pandémie,
Risque épidémiologique ou pandémique 		Risques liés à la reprise de l'activité physique et/ou de la navigation.	Gravité 4	Fortement probable	Reprise progressive de l'activité sportive par phase : Phase 1 : Avant l'accueil des pratiquants : nettoyage, remise à niveau et réathlétisation des cadres : reprise progressive et modérée. Vérification des parcours autorisés et des EPI, Phase 2 : pratiques individuelles des adhérents, Phase 3 : organisation de pratique en groupe limités : 10 personnes maximum en respectant 4m2 par personne et en utilisant des embarcations individuelles,	Adaptation des mesures en fonction de l'évolution de la pandémie,

## Sigles et références

### Sigles :

FFCK = Fédération Française de Canoë-Kayak et des sports de pagaie

CRCKK = Comité Régional de Canoë-Kayak | Centre-Val de Loire

CTR = conseillers techniques régionaux, agents de l'Etat mis à disposition du comité régional de canoë kayak

DUER = Document Unique d'Evaluation des Risques

### Sites et documents de références

#### Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

- Doctrine sanitaire Plan-de-reprise-FFCK-07-05-2020
- CP-FFCK-premieres-informations-reprise-29-04-20
- Affiche-Institutionnelle-FFCK-05-07-2020
- Affiche-Pratiquants-FFCK-07-05-2020
- Résultats-Questionnaire-covid19-mai-2020
- Registre-des-personnes-accueillies-FFCK-05-05-20
- Fiche-FFCK-Mesures-employeurs-05-05-2020

Documents téléchargeable sur le site de la FFCK : <https://www.ffck.org/2020/05/04/reprise-de-nos-activites/>

#### Ministère des sports

Guides de reprise de l'activité physique : <http://www.sports.gouv.fr/presse/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

#### Ministère du travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/article/communiques-de-presse>

#### Préfecture